

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 71 (1920)
Heft: 8

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous nous heurterons probablement à la théorie fataliste de ceux qui pourraient grandement nous aider à faire améliorer ces proportions bizarres des taux du transport des marchandises. Même devant le spectre des déficits ferroviaires qu'on nous brandira, nous ne cesserons de répéter que *la technique des transports qui tient insuffisamment compte de la valeur des produits est une technique fausse*, qui travaille à l'encontre de la véritable économie nationale.

Sans diminuer les recettes, on peut mieux équilibrer; il suffit de vouloir examiner dans leurs détails de justes revendications. Car, nous nous permettons de le dire, cette modeste étude ne s'est inspirée que de l'intérêt général du pays.

Rolle, février 1920.

F. AUBERT

inspecteur forestier.

Ouvrages consultés :

- M. Décoppet* : Statistique forestière.
D^r Endres : Handbuch der Forstpolitik.
D^r Amsler : Die Holzzölle und ihre wirtschaftliche Bedeutung und Berechtigung für die Schweiz.
— Statistique générale du commerce de la Suisse avec l'étranger, du Département fédéral des Douanes (1905-1919).
— Denkschrift zur Begründung des Zolltarifänderungsbegehrens betreffend die Kategorie „Holz“, vom schweizerischen Holzindustrieverein.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Programme de la réunion annuelle de la Société forestière suisse à Aarau, du 22 au 25 août 1920.

Dimanche, 22 août.

- 1° A partir de 3 h. : Réception des participants. Remise des cartes et billets de logement, au buffet de II^e cl. de la gare.
- 2° à 5 h. : Assemblée générale, à la salle du Grand Conseil, pour l'expédition d'une partie des affaires administratives.
- 3° 8 h. s. : Réunion à l'hôtel Aarauerhof.

Lundi, 23 août.

- 4° 7 h. : Continuation de l'assemblée générale, dans la salle du Grand Conseil.

Ordre du jour:

- a) Discours d'ouverture du président du comité local.
- b) Fin de l'examen des affaires administratives.
- c) Rapports.
- d) Divers.

5° 12 h.: Banquet à l'hôtel Aarauerhof.

6° 2 h.: Visite de la forêt de l'Oberholz, à la Ville d'Aarau.

7° 8¹/₂ h.: Réunion au Saalbau.

Mardi, 24 août.

8° Départ de bonne heure dans la direction de Zofingue. Visite de forêts domaniales et de forêts appartenant à la ville de Zofingue.

9° 1 h.: Repas en commun dans le jardin de la brasserie Senn, près de la gare.

Mercredi, 25 août.

Excursion facultative.

10° Départ de bonne heure, en voiture, pour la forêt domaniale du „Rotholz“.

COMMUNICATIONS.

Les nouvelles „Prescriptions concernant les travaux subventionnés par la Confédération“.

Le Département fédéral de l'Intérieur vient de remanier les prescriptions, du 19 décembre 1906, pour l'élaboration et la présentation de projets forestiers subventionnés par la Confédération.

Tous les agents forestiers supérieurs ont reçu un exemplaire des nouvelles „Prescriptions“. Chacun d'eux aura donc pu se rendre compte des innovations apportées; mais c'est là un travail assez fastidieux, car bien que la disposition des matières soit restée la même, les modifications sont assez nombreuses.

Quoi qu'il en soit, il ne sera pas superflu de les passer en revue, en laissant de côté les changements de peu d'importance.

Le texte est de deux pages plus court que celui des anciennes prescriptions. Cette amélioration a été rendue possible par l'impression dans chacun des formulaires A et B, d'un *exemple de décompte final*. Ces exemples indiquent comment les différents genres de travaux doivent être désignés et quelles sont les unités auxquelles les prix doivent s'appliquer.

Aux deux formulaires actuels vient s'ajouter un *formulaire C* „*Métré des ouvrages*“. Ce formulaire existait déjà précédemment, mais son emploi n'était pas obligatoire. Par sa mise en vigueur, on exigera